

CHARTRE DES BONNES CONDUITES EN VHR



Merci de nous avoir accordé un droit de passage sur votre propriété. Sachez que nous sommes conscients qu'il s'agit d'un privilège que vous nous offrez et qu'il ne s'agit pas de notre propriété.

C'est pour ces raisons que

(Nom du club)

s'engage à :

1. Assurer une approche très courtoise à votre égard.
2. Assurer un suivi annuel, soit sous forme de courriel, d'appel téléphonique, de visite ou de lettre.
3. Vous informer de vos droits et de vos recours en ce qui a trait à la cession du droit de passage.
4. Vous écouter et à adapter les sentiers en fonction de vos besoins.
5. Répondre rapidement à vos interrogations ou à vos demandes.
6. Entretenir adéquatement le sentier et à réparer rapidement tout bris pouvant survenir à la suite de l'utilisation de votre propriété.
7. Obtenir votre accord si des travaux doivent être effectués sur votre propriété et à vous informer des dates de réalisation des travaux.
8. Respecter les périodes de mise en place et de retrait de la signalisation et du balisage dans le sentier, pour éviter les nuisances, et à en faire mention dans votre contrat.

Signature du représentant du club

**RESPONSABLE.
RESPECTUEUX.
SÉCURITAIRE.**